

**VILLE DE LÉSIGNY**

N/Réf : BS/WM/N°2026-023

Tél. : : 01 60 34 51 60

Mail : [wassime.mezouar@lesigny.fr](mailto:wassime.mezouar@lesigny.fr)

Affaire suivie par Wassime MEZOUAR

Directeur de cabinet de M. le Maire

**COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE A LA SUITE DE L'INSTALLATION DE  
CARAVANES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

À la suite de l'installation successive de caravanes sur la Ville, Monsieur le Maire a mobilisé l'ensemble des moyens à sa disposition, en lien étroit avec les services de l'État, les forces de l'ordre, les propriétaires et les acteurs concernés.

Ces opérations ont été conduites dans le respect du cadre légal applicable. La procédure prévoit en effet plusieurs étapes, notamment le dépôt d'une plainte, la prise d'un arrêté préfectoral, la notification aux occupants et, la demande du concours de la force publique.

**Une intervention immédiate sur le premier site**

Lundi 31 août dans la nuit, la Ville a été informée de l'installation de caravanes sur une parcelle privée située à proximité du centre commercial du Parc.

Les services municipaux se sont immédiatement rendus sur place afin de constater la situation. La Ville a ensuite pris attache avec le propriétaire de la parcelle pour l'accompagner dans le dépôt d'une plainte, démarche indispensable au déclenchement de la procédure.

Par mesure de sécurité, notamment à la veille de la rentrée scolaire, la fermeture du chemin concerné a été décidée par la Ville.

Durant toute cette période, un contact quotidien a été maintenu entre les services municipaux, la Préfecture, la Police nationale et le gestionnaire de la parcelle. À la demande de Monsieur le Maire, une présence policière quotidienne (municipale et nationale) a également été sollicitée afin d'assurer le suivi de la situation et de prévenir tout trouble à la sécurité ou à la tranquillité publique.

**L'intervention des services de l'État**

Le vendredi 4 septembre, le Préfet a pris un arrêté ordonnant la libération des lieux. Cet arrêté a été immédiatement notifié par la Police municipale aux occupants.

Cette décision constitue une étape essentielle de la procédure préalable à une éventuelle évacuation avec le concours de la force publique. Elle ne permet toutefois pas toujours une intervention instantanée, plusieurs délais et formalités devant être respectés.

Dans le respect de cette procédure, la Ville a poursuivi ses échanges avec la Préfecture afin de favoriser une résolution rapide de la situation.

**Une nouvelle installation sur une parcelle communale**

À la suite de la notification de l'arrêté préfectoral concernant le premier site, les occupants se sont déplacés, dans la nuit, vers une parcelle communale située à proximité du cimetière. Bien que ce terrain ait déjà été sécurisé au moyen d'enrochements destinés à empêcher les intrusions, ces dispositifs ont été déplacés afin de permettre l'accès des caravanes.

Dès leur arrivée, la Municipalité a procédé au dépôt d'une plainte et ont immédiatement alerté la Préfecture. Monsieur le Maire s'est rendu sur place dans la nuit du dimanche au lundi, en présence des forces de police, afin de rappeler que cette occupation n'était pas autorisée.

La Ville dispose depuis 2012 d'une aire d'accueil des gens du voyage. Elle respecte ainsi pleinement ses obligations légales en la matière et participe, depuis de nombreuses années, à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Cette situation permet notamment la mise en œuvre d'une procédure spécifique et plus rapide lorsque des installations illicites interviennent en dehors de l'aire prévue à cet effet.

L'arrêté municipal 77/2005 interdisant le stationnement des résidences mobiles en dehors de l'aire d'accueil étant applicable sur l'ensemble du territoire communal, la Préfecture a également pris un arrêté d'évacuation à l'échelle de l'intercommunalité des Portes briardes. Cette décision visait à éviter le déplacement de l'installation vers une commune voisine.

### **Une évacuation progressive et suivie par la Ville**

Les échanges engagés avec la Municipalité ont permis le départ d'une première partie des occupants le lundi soir 14 septembre.

Le mardi 15 septembre, les dernières caravanes ont quitté les lieux. De 16h à 23h, les services municipaux sont restés présents sur site afin d'accompagner l'évacuation complète, procéder au nettoyage et sécuriser durablement la parcelle.

Un branchement sauvage aux réseaux d'eau et d'électricité avait été réalisés directement sur des transformateurs ainsi que sur des bouches incendie.

Les services municipaux ont immédiatement constaté ces branchements et ont engagé les démarches nécessaires auprès des opérateurs compétents.

Pour garantir la sécurité des personnes et des installations, leur retrait et leur débranchement ont été confiés aux équipes habilitées, notamment celles d'Enedis pour les raccordements électriques, seules autorisées à intervenir techniquement sur ce type d'équipement.

Une fois le site libéré, la Ville a procédé à la remise en état des lieux. Des blocs de pierre ont été installés afin de fermer l'accès.

## **Anticiper les prochaines situations**

La Ville engage désormais un travail d'identification des sites susceptibles de faire l'objet d'installations similaires.

L'objectif est double :

- Renforcer la sécurisation des parcelles communales ;
- Accompagner les propriétaires privés dans la mise en place de dispositifs adaptés pour limiter les risques d'occupation.

## **Une mobilisation constante sur le terrain**

La Ville mesure pleinement les inquiétudes suscitées par ces installations. Dès le signalement des faits, Monsieur le Maire et la Municipalité se sont mobilisés afin de suivre la situation, protéger les secteurs concernés et rechercher une issue rapide, dans le respect du cadre légal.

La gestion de ce type de situation repose toutefois sur une procédure encadrée, dans laquelle chaque intervenant agit selon ses compétences et ses responsabilités. Certaines décisions et interventions relèvent ainsi de la Préfecture ou des forces de l'ordre. La Ville a, pour sa part, engagé sans délai les démarches qui relevaient de sa compétence et est restée pleinement mobilisée pour accompagner l'ensemble de la procédure.

Toutes les informations ne pouvaient pas être communiquées au fur et à mesure, certaines étapes devant être conduites avec la discrétion nécessaire pour ne pas compromettre leur efficacité.

Cette nécessaire réserve avait pour seul objectif de préserver l'efficacité des interventions et de favoriser un règlement rapide de la situation